

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

RÈGLEMENT N° 226-2018

modifiant le règlement n° 40-2004

RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 21 septembre 2018;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-10-6919 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 226-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 par la résolution n° 2018-10-6920;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 12 novembre 2018;

ATTENDU que le second projet de règlement n° 226-2018 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 par la résolution n° 2018-11-6957;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le n° 226-2018 et s'intitule « Règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du règlement 40-2004 relatif au zonage est modifié comme suit :

- La zone « RES-27 » est agrandie à même la zone « REC-04 » affectant les lots suivants :

6 099 965 et 6 099 966.

Le plan modifié apparaît à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

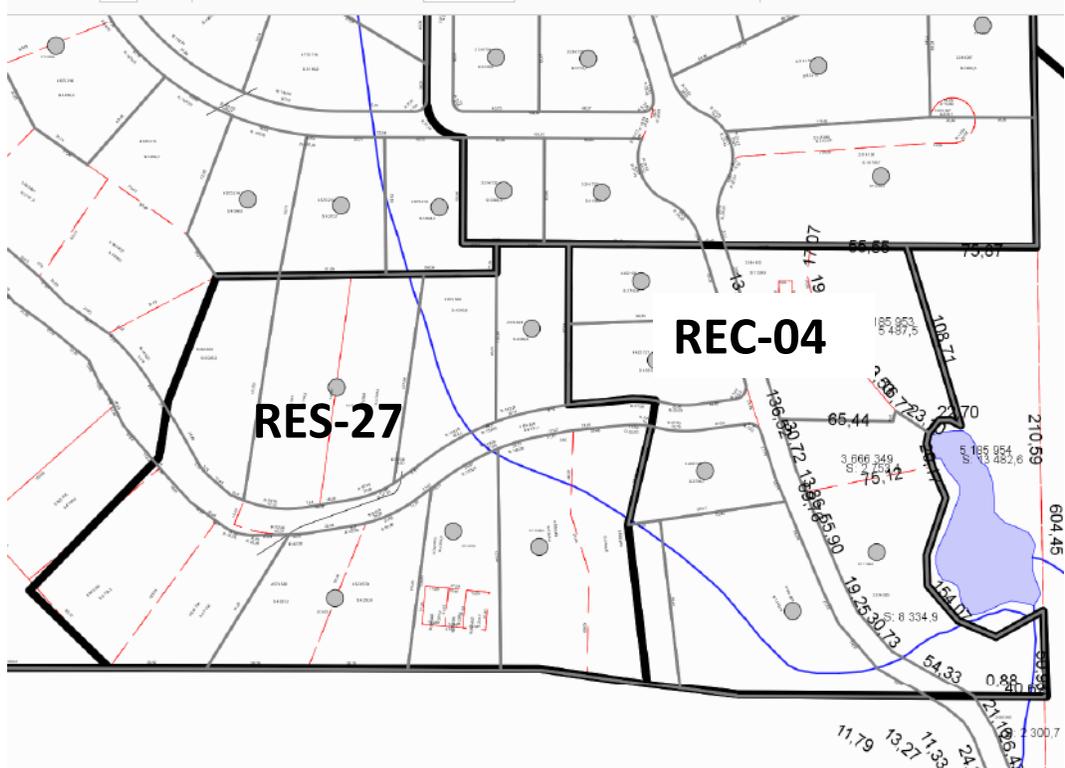
Pierre Flamand, maire

Manon Falardeau, DGA / STA par intérim

| Étapes | Date | Résolution n° |
|--|-------------|----------------------|
| Avis de motion n° 2018-10-6919 et présentation du projet | 2018-10-09 | 2018-10-6919 |
| Adoption du premier projet de règlement n° 226-2018 | 2018-10-09 | 2018-10-6920 |
| Assemblée publique de consultation | 2018-11-12 | - |
| Adoption du second projet de règlement n° 226-2018 | 2018-11-12 | 2018-11-6957 |
| Possibilité d'une demande de référendum | 2018-11-29 | - |
| Adoption du règlement n° 226-2018 | 2018-12-10 | 2018-12-6983 |
| Entrée en vigueur - Certificat de conformité MRCAL | 2019-01-14 | - |
| Avis de promulgation – Journal Le Courant des H-L | 2019-01-30 | - |

Annexe «A» Modification au plan de zonage

Avant modification :



Après modification

